

## Réajuster l'analyse de la « vulnérabilité » des réfugié·e·s LGBT+ en France : une vulnérabilisation par les politiques migratoires et d'asile restrictives

Florent Chossière

*Émulations - Revue de sciences sociales*, 2024, n° 49 « Le gouvernement de la vulnérabilité: expériences et réappropriations en migration ».

Article disponible à l'adresse suivante

<https://journals.openedition.org/emulations/3626>

Pour citer cet article

---

### Référence papier

Florent Chossière, « Réajuster l'analyse de la « vulnérabilité » des réfugié·e·s LGBT+ en France : une vulnérabilisation par les politiques migratoires et d'asile restrictives », *Émulations*, 49 | 2024, 105-120.

### Référence électronique

**Florent Chossière**, « Réajuster l'analyse de la « vulnérabilité » des réfugié·e·s LGBT+ en France : une vulnérabilisation par les politiques migratoires et d'asile restrictives », *Émulations* [En ligne], 49 | 2024.

URL : <http://journals.openedition.org/emulations/3626>

DOI : <https://doi.org/10.4000/148i9>

Distribution électronique : Open edition journals

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain

<https://journals.openedition.org/emulations/>

ISSN électronique : 1784-5734

# Réajuster l'analyse de la « vulnérabilité » des réfugié·e·s LGBT+ en France : une vulnérabilisation par les politiques migratoires et d'asile restrictives

Florent Chossière<sup>1</sup>

**[Résumé]** Depuis les années 1990, les persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ont été reconnues comme un motif rendant éligible au statut de réfugié·e dans plusieurs pays occidentaux. La stabilisation de la catégorie des réfugié·e·s LGBT+ dans les politiques de traitement des demandes d'asile ces dernières années s'est par ailleurs traduite par l'intégration de ce groupe dans des dispositifs visant à adapter le traitement de certain·e·s demandeur·se·s d'asile au nom d'une « vulnérabilité » spécifique. À rebours de l'approche institutionnelle essentialisée de la vulnérabilité, qui l'associe de façon intrinsèque à certains groupes, cet article entend réajuster l'analyse de la vulnérabilité des demandeur·se·s d'asile LGBT+ en France. En adoptant une approche contextuelle et située de la vulnérabilité, il propose de montrer comment les politiques migratoires et d'asile restrictives accroissent en tout premier lieu leur vulnérabilisation, ce que tend à occulter la mobilisation croissante du paradigme de la « vulnérabilité » dans les politiques d'asile. Pour ce faire, cet article analyse trois configurations de vulnérabilisation des demandeur·se·s d'asile LGBT+ par les politiques migratoires et d'asile restrictives.

**Mots-clés :** vulnérabilité, migration, asile, LGBT+, réfugié·e·s

***Readjusting the analysis of « vulnerability »: how LGBT+ refugees are made vulnerable by restrictive migration and asylum policies in France***

**[Abstract]** Since the 1990s, persecution on the grounds of sexual orientation or gender identity have been recognised as valuable grounds for granting refugee status in Western countries. The stabilisation of the LGBT+ refugee category in asylum policies in recent years has also led to the inclusion of this group in the wider institutional process of adapting the treatment of certain asylum seekers in the name of a specific "vulnerability". However, in contrast to such an essentialized approach to vulnerability, which associates it intrinsically to particular groups, this article seeks to readjust the analysis of the vulnerability of LGBT+ asylum seekers in France. By adopting a contextual and situated approach to vulnerability, it shows how restrictive migration and asylum policies increase in the first place their vulnerability, which tends to be obscured by the growing use of the 'vulnerability' paradigm in the institutional treatment of asylum seekers. To do this, this article analyses three configurations of vulnérabilisation of LGBT+ asylum seekers resulting from the effects OF restrictive migration and asylum policies.

**Keywords:** vulnerability, migration, asylum, LGBT+, refugees

Alors que jusque dans les années 2000 il existait en France un différend d'interprétation juridique concernant les modalités d'éligibilité des personnes LGBT+ au statut de réfugié·e (Hamila, 2020), la présence des demandeur·se·s d'asile et des réfugié·e·s<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Institut Convergences Migrations, CNRS, France ; Université Gustave Eiffel, ACP, France.

<sup>2</sup> Le terme « demandeur·se d'asile » désigne une personne dont l'examen de la demande d'asile

LGBT+ identifié-e-s comme un groupe aux besoins particuliers au sein du « Plan Vulnérabilités<sup>3</sup> » de 2021 montre à quel point cette nouvelle catégorie de réfugié-es est aujourd'hui légitimée et stabilisée. Parallèlement, l'existence de ce type de Plan témoigne de l'importance grandissante du paradigme de la « vulnérabilité » et des « populations vulnérables » dans les politiques d'asile depuis une vingtaine d'années (D'Halluin, 2016). Un tel paradigme, insufflé aussi bien à l'échelon européen que national, conduit à la reconnaissance de difficultés particulières rencontrées par certains groupes partageant une caractéristique spécifique qui rendrait nécessaire une adaptation des modalités d'accueil et d'évaluation des demandes d'asile à leur égard. En ce sens, la prise en compte institutionnelle des vulnérabilités spécifiques de certains groupes est parfois le résultat de mobilisations d'acteurs associatifs et peut être interprétée comme la garantie d'une plus grande effectivité du droit d'asile, facilitée par l'adaptation à des besoins différenciés et par la singularisation de l'accompagnement et des démarches administratives (D'Halluin, 2016). Ainsi, la présence des demandeur-se-s d'asile LGBT+ au sein du « Plan Vulnérabilités » est à lier aux difficultés auxquelles ils et elles peuvent être confronté-e-s en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (OSIG) au sein de dispositifs d'hébergement collectifs, tels que les Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) par exemple (Chossière, 2022 ; Stella, 2023a).

Toutefois, cet article propose de décaler le regard porté sur l'analyse de la « vulnérabilité », en se détournant de la question de l'efficacité d'une telle catégorie d'action ou de celle de son fondement et de sa légitimité. Il s'agira au contraire d'analyser ce qu'occulte le paradigme de la « vulnérabilité » comme mode d'appréhension des demandeur-se-s d'asile LGBT+ dans un contexte plus large de politiques migratoires et d'asile restrictives. J'entends par politiques migratoires et d'asile restrictives la conjonction de l'ensemble des dispositifs frontaliers qui régulent et bloquent en partie les déplacements internationaux vers et en Europe, de la procédure d'asile qui opère comme un filtre (Giametta, 2018) distinguant les « vrai-e-s » réfugié-e-s des autres « migrant-e-s » selon des critères contextuellement situés et qui rend illégitime la présence de certaines personnes sur le territoire français, ainsi que des dispositifs d'accueil des demandeur-se-s d'asile insuffisants. Autrement dit, quel sens donner à la sédimentation progressive d'une approche par la particularisation dans une situation générale de suspicion accrue à l'égard des demandeur-se-s d'asile (Akoka, 2020) et de défaillance systématique des conditions d'accueil qui leur sont réservées (Slama, 2018) ? Cet article montre ainsi que le recours croissant au paradigme de la « vulnérabilité », qui multiplie les tentatives de prises en compte de spécificités de certains groupes, conduit à occulter le rôle structurel des politiques migratoires et d'asile restrictives dans la vulnérabilisa-

---

est en cours. Le terme « réfugié-e » désigne une personne à qui l'asile a été accordé à l'issue de la procédure d'examen de sa demande.

<sup>3</sup> En mai 2021, la Direction générale des étrangers en France publie un « Plan Vulnérabilités » qui vise à améliorer la prise en charge des demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s « vulnérables ». Parmi les actions présentées, certaines ciblent spécifiquement les demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s LGBT+. Ainsi, le plan annonce que 200 nouvelles places d'hébergements au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA) seront dédiées aux demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s LGBT+ en 2022.

tion des individus, comme c'est le cas avec les demandeur·se·s d'asile LGBT+. Dans un premier temps, le texte montre en quoi le passage d'une analyse de la « vulnérabilité » comme catégorie d'action à la mobilisation de la « vulnérabilité » comme catégorie d'analyse autorise une meilleure compréhension des expériences des demandeur·se·s d'asile LGBT+. Dans un deuxième temps, l'article décline trois configurations des politiques migratoires et d'asile restrictives, qui, par leurs effets, influent directement sur la vulnérabilisation de ces demandeur·se·s d'asile : le déni de reconnaissance qui peut émerger dans les interactions avec les institutions de l'asile, ainsi que la réduction des capacités de négociation des normes hétérosexuelle et cisgenre causée par la précarité matérielle d'une part et par des processus de mise en mobilité ou d'immobilisation contraintes d'autre part.

Cette recherche s'appuie sur une enquête ethnographique menée entre février 2017 et janvier 2020 en situation de « participation observante » (Makaremi, 2008) au sein de l'ARDHIS<sup>4</sup>, association parisienne spécialisée dans l'accompagnement à la procédure de demande d'asile OSIG. L'engagement bénévole multiforme au sein de l'association (accompagnement à la procédure d'asile, cours de français, participation aux activités conviviales) m'a permis de rencontrer plusieurs personnes engagées dans une demande d'asile OSIG et dans des contextes multiples ne se résumant pas au seul cadre associatif<sup>5</sup>. Au fil des rencontres et relativement à la fréquence des échanges, j'ai identifié un groupe enquêté constitué de 76 personnes, originaires de 24 pays différents<sup>6</sup>. Parmi elles, on compte 66 hommes cisgenres, 8 femmes cisgenres, une femme trans et une personne en questionnement sur son identité de genre. La moyenne d'âge du groupe enquêté était de 29 ans. Ce matériau empirique est complété par 32 entretiens réalisés avec des demandeur·se·s d'asile ou réfugié·e·s, – en grande partie issu·e·s du groupe précédemment mentionné mais sans s'y réduire, rencontrés à l'ARDHIS, et par 22 entretiens menés auprès d'acteurs institutionnels ou associatifs de l'asile (juges assesseur·e·s HCR et rapporteur·e à la CNDA, avocat·e·s, juriste, cheffe de file du groupe « Orientation sexuelle et identité de genre à l'OFPPRA, ancien officier de protection à l'OFPPRA, bénévoles de l'ARDHIS, intervenantes sociales en CADA).

---

<sup>4</sup> Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour.

<sup>5</sup> Cette démarche méthodologique a soulevé de nombreux questionnements scientifiques et éthiques qui ne peuvent être présentés ici. Pour plus de détails à ce sujet, voir Chossière, 2022.

<sup>6</sup> Algérie, Angola, Bangladesh, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée, Inde, Iran, Kenya, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo, République du Congo, Russie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Ukraine.

## 1. Saisir la « vulnérabilité » des demandeur-se-s d'asile LGBT+ : d'une catégorie d'action à une catégorie d'analyse

### 1.1. Les contours lâches d'une catégorie d'action

Dans les textes du droit européen de l'asile, la mobilisation de la « vulnérabilité » comme catégorie d'action institutionnelle se traduit par la demande faite aux États de prendre en compte les besoins des « populations vulnérables » en adaptant leurs procédures d'examen des demandes d'asile et leurs dispositifs d'accueil des demandeur-se-s d'asile. La directive européenne « Procédures » de juin 2013, transposée en France par la loi asile de 2015, prescrit la mise en œuvre de « garanties procédurales spéciales » pour les personnes identifiées comme « vulnérables » pour l'examen de leur demande d'asile. Dans ce cadre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont explicitement mentionnées comme caractéristiques parmi d'autres qui peuvent nécessiter la mise en place de telles garanties. En France, la prise en compte de cette injonction a conduit l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), en charge d'évaluer les demandes d'asile, à créer dès 2013 des groupes de référents thématiques associés à différentes vulnérabilités, dont un groupe « Orientation sexuelle et identité de genre ». Ce groupe interne à l'OFPRA contribue à formaliser les modalités d'évaluation des demandes d'asile OSIG en établissant des lignes directrices servant d'appui pour instruire les dossiers et en organisant des formations à destination des officier-e-s de protection, chargé-e-s de mener les entretiens avec les requérant-e-s, et des interprètes. En parallèle, l'examen des demandes d'asile des personnes identifiées comme vulnérables s'accompagne d'adaptations possibles de la procédure, en offrant la possibilité d'adapter la durée d'instruction, d'être entendu-e par un officier-e de protection et un-e interprète du sexe du choix des demandeur-se-s d'asile, ainsi que d'être accompagné-e par un tiers à l'entretien. Non seulement le paradigme de la vulnérabilité s'applique donc directement aux demandeur-se-s d'asile OSIG concernant l'adaptation des modalités d'examen, mais il s'avère aussi qu'il a fortement contribué en France à la reconnaissance et à la stabilisation de la catégorie des réfugié-e-s LGBT+ (Hamila, 2020). Rappelons cependant que paradoxalement, ces dispositifs d'adaptation de la procédure ainsi que la formalisation progressive de l'évaluation des demandes d'asile OSIG s'accompagnent de l'émergence d'un registre de crédibilité normatif qui empêche de nombreuses personnes LGBT+ d'accéder au statut de réfugié-e (Borrillo, Havkin, Salcedo, 2020 ; Bouchet-Mayer, 2023 ; Chossière, 2022 ; Giametta, Havkin, 2020).

Toutefois, la reconnaissance d'une « vulnérabilité » des personnes LGBT+ dans le cadre de l'adaptation des dispositifs matériels d'accueil reste beaucoup plus floue. L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont pas mentionnées dans la directive européenne « Accueil » de 2013 qui enjoint les États à évaluer les « besoins particuliers en matière d'accueil des personnes vulnérables », ni dans les critères particuliers évoqués<sup>7</sup> dans l'évaluation de la « vulnérabilité » à laquelle procède l'Office français

<sup>7</sup> Voir article L522-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

de l'immigration et de l'intégration<sup>8</sup> (OFII) en vue de déterminer d'éventuels besoins particuliers en matière d'accueil. Et alors que l'OFII indique une prise en compte depuis 2018 des personnes LGBT+ comme faisant partie des publics prioritaires et que le « Plan Vulnérabilité » du ministère de l'Intérieur de 2021 a prévu la labellisation de 200 places spécialisées au sein du DNA, les modalités d'identification de ce public particulier par l'OFII pour orientation vers ces quelques places spécialisées restent floues et complexes (Stella, 2023a ; Rodriguez, 2024). En parallèle, la « vulnérabilité » est fréquemment mobilisée comme catégorie d'action par les associations d'accompagnement de demandeur·se·s d'asile LGBT+. Celles-ci mettent parfois en avant une « vulnérabilité » spécifique de leur public, en écrivant par exemple à l'OFII pour alerter sur des cas individuels au sujet de personnes ne disposant d'aucun hébergement ou revenu, afin de régler leur situation. De fait, dans une situation de sous-calibrage des dispositifs d'accueil, la « vulnérabilité » devient une catégorie d'action mobilisée par les acteurs associatifs pour tirer leur épingle du jeu et tenter de régler les situations individuelles de précarité auxquelles ils sont confrontés. Cela conduit cependant à accroître les pratiques discrétionnaires de l'administration lorsque l'on constate les effets incertains et variables auprès de l'OFII d'une telle démarche, ainsi que les inégalités entre les demandeur·se·s d'asile qui peuvent ou non voir leur demande appuyée auprès de l'OFII par une association (Cesaro, 2023 ; Chossière, 2022). En outre, le passage nécessaire par une association pour essayer de faire valoir auprès de l'administration une vulnérabilité spécifique engendre une nouvelle forme de subalternisation, puisque les demandeur·se·s d'asile se retrouvent « réduit·e·s au silence par la médiation associative » (Cesaro, 2023).

## 1.2. **Ce qu'occulte la « vulnérabilité » comme catégorie d'action : une approche en termes de vulnérabilité située**

La prise en compte institutionnelle de la « vulnérabilité » peine par ailleurs à saisir avec justesse la réalité des expériences des individus, puisqu'elle la rattache à une caractéristique sociale de façon absolue, tout en faisant abstraction des conditions de son émergence. Pour se détacher d'une telle appréhension essentialisée des personnes LGBT+, cet article se saisit de la vulnérabilité comme une réalité contextuelle et relationnelle.

À rebours d'une approche en termes de « groupes vulnérables », Martha Fineman (2010, 2017) a rappelé que la vulnérabilité, exposition au préjudice et à la blessure, était universelle et représentait une constante de la condition humaine. Celle-ci n'en reste pas moins expérimentée inégalement entre les individus, en fonction de leur position « au sein de réseaux de relations économiques et institutionnelles » et de « la qualité et la quantité des ressources [qu'ils] possède[nt] et peu[vent] obtenir<sup>9</sup> » (2010, 30). De même, leur résilience face à celle-ci varie selon les ressources auxquelles ils

<sup>8</sup> L'OFII est l'organisme en charge d'organiser l'accueil des demandeur·se·s d'asile.

<sup>9</sup> Traduction personnelle.

ont accès en fonction de leur positionnement social. Ainsi, « la vulnérabilité n'est ni le propre d'un groupe particulier prédéfini, ni une caractéristique inhérente de certains individus, mais le résultat d'une variété de structures sociale, économique, légale et politique<sup>10</sup> » (Crankshaw, Freedman, Mutambara, 2023, : 2). Les travaux consacrés aux violences de genre en migration ont alors pointé l'intérêt d'articuler cette conception de la vulnérabilité avec une approche intersectionnelle (Reilly, Bjørnholt, Tastsoglou, 2022). L'intersectionnalité située, proposée par Nira Yuval-Davis (2015), s'avère particulièrement heuristique pour cela puisqu'elle permet d'éviter à la fois l'écueil de l'essentialisme identitaire et celui de l'universalisme qui occulte les différences de positionnement social dans l'appréhension de la vulnérabilité (Reilly, Bjørnholt, Tastsoglou, 2022). Elle propose en effet une grille de lecture qui s'attache non seulement à saisir les imbrications des positionnements sociaux dans la compréhension des inégalités et des rapports de pouvoir, mais aussi et surtout, une approche intersectionnelle qui reste attentive à la dimension contextuelle des rapports de pouvoir qui configurent les positionnements sociaux et de leur imbrication (Yuval-Davis, 2015). L'analyse de la vulnérabilité s'en trouve enrichie car l'intersectionnalité située permet de comprendre plus finement les situations de vulnérabilité en analysant à la fois les positionnements sociaux spécifiques des individus, en ce qu'ils les exposent inégalement et leur confèrent des capacités de résilience différenciées, et les éléments structurels (processus institutionnels de distribution différenciée de ressources économiques, sociales et culturelles) qui font émerger des situations de vulnérabilité (Reilly, Bjørnholt, Tastsoglou, 2022).

Cette approche contextuelle et intersectionnelle de la vulnérabilité présente au moins trois intérêts pour analyser la vulnérabilité des demandeur-se-s d'asile LGBT+. Premièrement, elle permet de mettre en évidence des formes de vulnérabilité spécifique que peuvent rencontrer les personnes LGBT+, en raison de leur position minoritaire – dans la lignée de Judith Butler qui rappelle, dans l'analyse de la vulnérabilité, que certains groupes sont plus exposés à la violence arbitraire que d'autres (2004). Deuxièmement, cette approche souligne que selon leurs ressources à disposition et leurs positionnements sociaux respectifs, tous et toutes n'éprouvent pas de la même façon ces vulnérabilités spécifiques. Troisièmement, l'attention prêtée à la dimension contextuelle et intersectionnelle de la vulnérabilité conduit à prendre en compte le rôle du statut migratoire – ici de demandeur-se d'asile – et donc plus généralement des politiques migratoires et d'asiles restrictives dans la compréhension des situations de vulnérabilité auxquelles sont confronté-e-s les demandeur-se-s d'asile LGBT+. Dès lors, l'analyse de la vulnérabilité peut devenir une analyse de « circonstances de vie vulnérables<sup>11</sup> » (Virokannas, Liuski, Kuronen, 2018) et de leurs conditions structurelles d'émergence, et non plus l'analyse d'une caractéristique qui serait inhérente à certains groupes ou individus.

---

<sup>10</sup> Idem.

<sup>11</sup> « *Vulnerable life situations* ».

En ce sens, la mobilisation de la notion de vulnérabilisation permet de mettre en exergue les processus et les facteurs qui placent contextuellement certains groupes en position de vulnérabilité exacerbée. Ainsi, s'il est possible d'identifier *a priori* une série de formes de violence et de précarité auxquelles les personnes LGBT+ peuvent être spécifiquement exposées en raison de leur position minoritaire, il apparaît que les politiques migratoires et d'asile restrictives, en contraignant de multiples façons la vie des individus, participent de la vulnérabilisation des demandeur·se·s d'asile LGBT+, et ce, selon au moins trois modalités : en faisant apparaître elles-mêmes de nouvelles formes de violences potentielles ; en accentuant le degré d'exposition des individus à des formes de violence qu'elles ne génèrent pas elles-mêmes ; en rognant les marges de manœuvre à disposition des individus pour se prémunir des violences potentielles auxquelles ils peuvent être exposés et donc en altérant directement leurs capacités de résilience, centrales dans l'émergence de la vulnérabilité. Afin d'illustrer cela, je propose d'analyser trois configurations de vulnérabilisation des demandeur·se·s d'asile LGBT+ par les politiques migratoires et d'asile restrictives.

## **2. Une vulnérabilisation des demandeur·se·s d'asile LGBT+ par les politiques migratoires et d'asile restrictives**

### **2.1. Le face-à-face avec les institutions de l'asile : de la non-éligibilité au déni de reconnaissance**

Dans le cadre de l'évaluation des demandes d'asile, la prise en compte de la « vulnérabilité » liée à l'OSIG des requérant·e·s se traduit notamment par la mise en place à l'OFPPRA de lignes directrices spécifiques pour traiter ces demandes. Toutefois, la focalisation sur les moyens d'évaluer les demandes d'asile élude la question des effets de l'évaluation elle-même. La confrontation au soupçon peut être génératrice de vulnérabilité dans la mesure où elle place les demandeur·se·s d'asile LGBT+ dans une configuration d'interaction particulière qui peut être vécue comme un déni de reconnaissance (Honneth, 2013 [1992]), lié à leur OSIG.

Les travaux sur la reconnaissance d'Axel Honneth (*Ibid.*) ont mis en avant la façon dont le rapport positif à soi était conditionné par et établi dans les rapports avec les autres. En ce sens, l'analyse de l'expérience qui est faite par les demandeur·se·s d'asile OSIG des entretiens à l'OFPPRA ou des audiences à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) montre que ce type particulier d'interactions peut affecter le rapport qu'ils et elles entretiennent avec leur position minoritaire. Tout d'abord, une interaction marquée par les questionnements en vue d'établir la « crédibilité » du récit de vie peut être vécue comme une expérience de jugement, à la fois moral et juridique, portant sur l'OSIG minoritaire. Astou, demandeuse d'asile sénégalaise revient ainsi sur son entretien à l'OFPPRA :

Tu es devant un officier, et c'est comme si on est en train de te juger ou bien tu as commis un crime. Pour moi c'était ça. Je me disais que je maudis tout le

monde qui m'ont poussé à vivre ce calvaire. Parce que je n'ai jamais su que un jour, je serais devant les barreaux, devant un officier de protection, pour avoir ma liberté. Alors qu'il y a des gens qui vivent le pire ! Eux ils restent chez eux et ils vivent heureux ! Pourquoi nous ? Nous on a rien fait. [...] Donc avec l'officier je répondais de gauche à droite, j'avais du mal même à regarder, à répondre. Parce que j'assumais pas d'être une réfugiée, j'assumais pas d'être là, écoutée par des gens pour te juger. [...] Je me sentais mal d'être jugée, parce que je n'ai jamais su que dans ma vie, à cause de mon orientation [sexuelle], je serais devant un juge. Parce que là c'est absurde ! Il y a des gens qui font l'inceste chez nous, des gens qui font le pire ! Et pourquoi ils sont chez nous, ils vivent avec leur famille, ils sont heureux. Mais moi je n'ai rien fait. (Entretien avec Astou<sup>12</sup>, octobre 2019)

L'entretien est vécu par Astou comme un double jugement : confrontation à la justice d'une part – alors qu'il s'agit d'une administration –, jugement moral de sa personne d'autre part. Le flou de l'interaction et du statut de l'institution qui l'interroge, causé par la teneur des échanges, la conduit à vivre cette situation comme une forme de confrontation avec une institution judiciaire. Toutefois, puisque l'objet de l'échange est précisément son homosexualité, l'interaction contribue à raviver les expériences de stigmatisation et de dévalorisation dont elle a déjà fait l'objet au Sénégal et à expérimenter l'entretien avec l'OFPRA comme une continuité de ces dernières.

Ensuite, le rejet de la demande d'asile peut être vécu comme une énième forme de déni d'existence sociale en tant que personnes LGBT+. À propos du rejet de sa demande d'asile par l'OFPRA, George, originaire d'Ouganda, explique :

J'ai vraiment besoin d'un long moment de silence. Pour faire le point. Tu sais pas ce que ça veut dire d'aller à l'OFPRA, de t'asseoir, parce que la dame elle m'a interviewé pendant plus de trois heures. Et après cette longue interview, elle te rejette. Qu'est-ce que ça veut dire ? [...] Dans mon rejet elle a écrit tellement de choses, elle a dit que tout ce que j'avais dit était faux, que j'avais menti, que je n'avais pas subi de persécutions, tu vois ? Donc, en conclusion elle a dit que les éléments que j'ai donnés ont pas, d'après elle, parce que peut-être je ne suis pas gay [...] Donc je leur [l'OFPRA et la CNDA] suggérerais juste de nous écouter. Juste écoutez nous, comprenez ce dont on vous parle, laissez-nous vivre ! Parce que si tu me rejettes, ça veut dire que tu penses [...] que les gays ne sont pas là ! Je veux dire, c'est ça qui me vient à l'esprit, que tu penses qu'être gay, ça n'existe pas, mais ça existe. (Entretien avec George, réalisé en anglais, décembre 2018)

L'exemple de George illustre comment la procédure d'asile peut produire des formes particulières de déni de reconnaissance et conduit à affecter le rapport à soi des demandeur-se-s d'asile LGBT+. Le rejet de la demande d'asile peut être vécu comme un déni de reconnaissance protéiforme puisqu'au-delà de ce qu'il implique directement dans l'interaction d'évaluation de la demande, il conduit la personne à conclure que l'institution ne considère pas nécessaire d'assurer la protection de son intégrité physique (la décision de rejet l'exposant à un retour potentiel dans le pays d'origine), ni

<sup>12</sup> Les prénoms ont été modifiés.

celle de son intégrité sociale<sup>13</sup> (en l'absence de statut lui offrant une situation administrative régulière en France, elle ne peut prétendre aux mêmes droits que les autres). Il apparaît donc qu'une procédure de protection – la procédure d'asile –, en contexte de politiques migratoires et d'asile restrictives, peut paradoxalement participer elle-même de la vulnérabilisation des personnes LGBT+ en les exposant à différentes formes de déni de reconnaissance qui accentuent le rapport dépréciatif qu'elles entretiennent avec elles-mêmes en lien avec leur position minoritaire liée au genre ou à la sexualité. Et ce, alors même que ces entretiens ont lieu dans un contexte de mise en place par l'OFPRA de mesures pour assurer une meilleure prise en compte des spécificités des demandes d'asile OSIG, avec l'émergence d'un groupe thématique spécialisé au sein de l'institution.

## 2.2. Une vulnérabilité accrue par la précarité financière et résidentielle

La précarité matérielle des requérant·e·s participe également de leur vulnérabilisation accrue en tant que personnes LGBT+ au quotidien. Cette précarité est à la fois financière et résidentielle. Au cours de la procédure de demande d'asile, les requérant·e·s perçoivent une allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont le montant journalier s'élève à 6,80 euros ou à 14,20 euros si aucune solution d'hébergement ne leur a été proposée. Puisque les demandeur·se·s d'asile ne sont pas autorisé·e·s à travailler durant les six premiers mois de leur procédure, l'ADA – lorsqu'elle est versée – constitue l'unique source d'argent dont dispose une large partie d'entre elles et eux. Or, la faiblesse de son montant ne permet pas de répondre aux besoins les plus élémentaires de survie. En parallèle, la proposition d'hébergement qu'est censée garantir l'OFII est loin d'être effective pour l'ensemble des requérant·e·s, en raison d'un « sous-dimensionnement structurel » du DNA depuis une quinzaine d'années (Slama, 2018). En 2019 par exemple, l'association la Cimade note qu'environ la moitié des demandeur·se·s d'asile ne sont pas hébergé·e·s par les pouvoirs publics. Ils et elles doivent alors trouver une solution d'hébergement par leurs propres moyens, alors même que leur situation financière est souvent critique.

En plus des difficultés propres auxquelles expose une telle précarité matérielle, celle-ci accentue la vulnérabilité des personnes LGBT+. La première configuration de cette articulation réside dans les relations de dépendance que génère la précarité matérielle. En l'absence de ressources suffisantes, les demandeur·se·s d'asile dépendent d'autres personnes sur de nombreux plans : pour accéder à un hébergement, pour trouver une activité rémunératrice, pour se nourrir ou se vêtir correctement, etc. Dans cette situation, plusieurs des personnes enquêtées, en raison du peu de personnes qu'elles connaissent en France, se tournent vers des personnes qui peuvent leur apporter une aide matérielle, mais dont elles craignent la réaction si leur OSIG venait à être décou-

<sup>13</sup> L'intégrité physique et l'intégrité sociale représentent deux des trois formes d'identité qui peuvent être menacées, aux côtés de la dignité, selon les formes de déni de reconnaissance à l'œuvre (Honneth, 2013 [1992]).

verte, notamment certain-e-s compatriotes. La vulnérabilisation est alors double : elle se traduit par une exposition accrue à des risques potentiels de stigmatisation – à l’image des enquêté-e-s qui ont été chassé-e-s par la personne qui les hébergeait suite à la révélation de leur OSIG<sup>14</sup> –, et par l’inconfort que ces situations peuvent générer en raison de l’attention constante qu’elle nécessite en ce qui concerne la gestion de la présentation de soi. La précarité matérielle rogne donc l’agentivité car elle empêche de prendre de la distance avec des individus ou groupes identifiés comme porteurs de menaces potentielles. Plus exactement, cette situation accentue les inégalités entre les demandeur-se-s d’asile. L’inégale distribution de la vulnérabilité se fait à l’interface entre les éléments structurels des politiques migratoires et d’asiles restrictives qui précarisent les individus et les capitaux dont ils disposent. Ceux-ci leur offrent des capacités différenciées de se constituer des marges de manœuvre pour réduire leur exposition à certaines formes de violence LGBTphobes potentielles, grâce à des capitaux économiques ou sociaux qui leur permettent de trouver par eux-mêmes des solutions d’hébergement et financières ou bien d’être plus électifs sur les liens sociaux qu’ils mobilisent. Ces relations de dépendance qui découlent de la précarité matérielle et qui sont accentuées par la précarité administrative augmentent aussi les risques d’exploitation économique, ainsi que de violences sexuelles (Bouchet-Mayer, Ferez, 2023), y compris parfois au sein des espaces associatifs d’accompagnement (Cesaro, 2023).

De fait, la précarité matérielle conduit à ce qu’un grand nombre de demandeur-se-s d’asile ne dispose pas d’un hébergement qui garantit l’accès à un espace à soi, c’est-à-dire « un lieu relativement stable, un lieu à soi marqué par l’habitude et l’ancrage (Lion, 2014), un espace physique approprié qui préserve de l’extérieur et sur lequel [le ou la résident-e] a une autorité » (Le Bars, 2018 : 171). Être dépourvu-e d’un espace à soi constitue un dénominateur commun des expériences résidentielles des personnes enquêtées, transcendant la diversité des formes d’hébergement. L’hébergement en CADA, dans des dispositifs d’hébergement d’urgence du Samu social, dans une colocation informelle contre une somme d’argent ou encore chez des particulier-e-s, ainsi que les situations de sans-abrisme *a fortiori*, conduisent à des situations où les personnes ne disposent pas d’un véritable espace à soi, même si les configurations et le degré de cette privation varient d’une situation à l’autre. Or, cette situation peut non seulement constituer un obstacle au développement de pratiques de sociabilité avec d’autres personnes LGBT+ (Chossière, 2020), mais aussi accroître la vulnérabilité des personnes LGBT+ : parce qu’il ne préserve que très rarement d’autrui dans ces cas, l’espace du logement peut devenir un lieu d’exposition constante, altérant par la même occasion l’état psychologique des individus. Audran Aulanier (2021) a montré combien la « surexposition aux autres » qui caractérise les CADA était éreintante dans la mesure où elle empêche de trouver la tranquillité et le repos. Pour les personnes LGBT+, que ce soit dans des CADA ou dans des situations de colocation informelle, cette fatigue physique est par-

---

<sup>14</sup> À propos de la vulnérabilité résidentielle accrue des exilé-e-s LGB et des difficultés liées à l’hébergement chez des compatriotes, voir également Stella, 2023a et 2023b.

fois dédoublée d'une fatigue psychologique causée par l'attention constante à adopter pour maintenir une façade d'hétérosexualité ou le *passing*<sup>15</sup> de son genre. Aman, par exemple, demandeur d'asile Bangladais n'a pas d'autre choix que de sous-louer une chambre avec plusieurs compatriotes hétérosexuels. La crainte de leur réaction s'ils venaient à être mis au courant de son homosexualité, le conduit à minimiser le temps passé dans cet espace et à exercer un fort contrôle de lui-même lorsqu'il s'y trouve.

Moi : On peut parler de ton logement maintenant, comment c'est...

Aman : ... mon Dieu ! Comment c'est ? Je suis gay, et je dois vivre avec neuf hommes hétéros, donc tu peux imaginer à quel point c'est difficile ? [...] Je fais de mon mieux pour ne pas parler avec eux, parce que j'ai peur, si j'ai un comportement trop féminin, peut-être qu'ils vont comprendre que je suis gay et ils n'aiment pas les gays. [...] Donc si on me pose une question, je réponds juste, mais sinon je ne parle pas. Je suis toujours sur mon téléphone. Je vais à la maison seulement quand j'ai besoin de dormir. C'est tout. [...] Je veux pas rester à la maison. [...] Parce que tu sais, c'est des problèmes. J'ai peur s'ils apprennent. Tu le sais toi-même, tu peux pas le cacher. Je peux pas cacher ma vérité devant eux constamment. Je fais de mon mieux, mais je ne peux pas. (Entretien avec Aman, réalisé en anglais, octobre 2018)

L'absence d'espace à soi se traduit aussi par le fait que le lieu du logement ne constitue pas un espace de repli et de relâchement de l'attention et du contrôle. Comme le rappelle Christine Delphy, cette attention permanente n'est pas sans conséquence :

Les dominé·es sont toujours sur le qui-vive ; ne savent jamais sur quel pied danser dans l'interaction quotidienne ; à quoi s'attendre de la part du prochain dominant qui va croiser leur route, s'il faut se préparer au sourire ou à la grimace ; ne savent jamais quand, ni de qui viendront l'insulte, le mépris, l'agression. [...] L'altérisation produit donc une altération des personnalités des dominé·es (2008 : 29-30).

Alors que l'espace domestique peut représenter un espace de résistance à l'hétéronormativité et à la cisnormativité en fournissant un espace-temps de soustraction aux normes en vigueur dans les espaces publics quotidiens (Johnston, Valentine, 1995), la très grande majorité des demandeur·se·s d'asile rencontré·e·s ne pouvait bénéficier d'une telle respiration au sein de leur lieu d'hébergement. Ainsi, la surexposition aux autres, découlant de la précarité résidentielle, conduit à étendre temporellement et spatialement l'attention qu'il est nécessaire de porter à la gestion du stigmaté, et participe alors d'une vulnérabilisation accrue des individus.

Par conséquent, l'impossibilité d'accéder à une autonomie matérielle, causée par un sous-calibrage des dispositifs d'accueil, constitue de fait un facteur de vulnérabilisation des demandeur·se·s d'asile LGBT+, en les conduisant à une exposition accrue à diverses formes de stigmatisation et agressions potentielles et en limitant les moyens à leur disposition pour s'en prémunir *a priori* ou y faire face.

<sup>15</sup> Le *passing* correspond au fait d'être perçu·e par les autres comme appartenant à un groupe social spécifique. Pour les personnes trans, le *passing* est associé au fait de passer pour un homme ou une femme cis, et ainsi de réussir à dissimuler la transition de genre.

### 2.3. La vulnérabilisation par placements et déplacements contraints

Enfin, la vulnérabilisation s'observe aussi par les conséquences de la dimension spatiale des politiques migratoires et d'asile. Le contrôle et la gestion des demandeur-se-s d'asile passe également par une série de pratiques et dispositifs qui contraignent leur localisation dans l'espace, à différentes échelles, entre placements et déplacements, mise en mobilité et immobilisation contraintes. Cette gestion spatialisée peut accroître la vulnérabilité des demandeur-se-s d'asile LGBT+, rappelant la dimension hautement contextuelle de cette dernière.

La première configuration de cette vulnérabilisation réside dans les processus de placement et d'immobilisation des demandeur-se-s d'asile. Tout d'abord, les dispositifs d'enfermement qui peuvent jalonner les parcours migratoires (*hotspots*, centre de rétention) induisent des formes de co-présence contraintes avec d'autres personnes. Lorsque des stigmatisations ou agressions LGBTphobes se produisent dans de tels contextes, l'éloignement spatial est souvent impossible, conduisant à une exposition accrue et de long terme des individus. C'est ainsi que Christian fait face à des stigmatisations répétées au sein d'un *hotspot* dans lequel il est placé en Italie.

Christian : Quand je suis arrivé en Italie, on m'a envoyé dans un *campo* à Siculiana [...] Mais j'étais mal à l'aise parce que des gens là-bas ont commencé à me critiquer, pas des Italiens, ce sont nos frères africains : « Toi tu es gay hein ! Toi vraiment là ta façon de vivre c'est bizarre. » [...] J'étais vraiment gêné parce que je me sens tout le temps isolé [...] Si quelqu'un voulait me provoquer parce qu'il voit que je m'intéresse pas avec des femmes, ou parce que moi je veux tout le temps rester avec les filles : « Mais comment toi tu es un homme et tu restes tout le temps avec des filles, donc c'est que tu es un pédé. » [...] Dans le *campo* ça créait des problèmes. Il y a un jour, on est arrivé même au niveau de nous bagarrer. [...]

Moi : T'es resté combien de temps au *campo* ?

Christian : Je suis arrivé en Italie le 19 décembre, et puis janvier j'étais là-bas, février j'étais là-bas, mars, j'ai quitté en avril. [...]

Moi : Mais c'est eux qui t'ont dit tu peux partir ou c'est toi qui est parti tout seul ?

Christian : Non c'est pas eux. Parce que, quand des moments, il y a trop de dérangement, je lui dis aux autorités, les gens qui surveillent au *campo*, j'ai dit que moi je suis pas bien car je suis mal à l'aise ici, il faut que vous me cherchez un autre *campo*. Ils m'ont dit que non. « Attends, on va te faire un transfert, attends, ça prend du temps. » Et puis il y a tout le temps des menaces, les gens se moquaient de moi, je me dis, pff, bon non je peux pas rester ici, il faut que je parte. (Entretien avec Christian, mars 2018)

Dans ce cadre, les agressions physiques ou verbales qui adviennent parfois à l'égard des personnes LGBT+ sont donc aussi à comprendre comme le résultat de leur immobilisation contrainte qui les empêche de s'éloigner pour se protéger. Autrement dit, en rognant l'agentivité spatiale des individus, les dispositifs frontaliers d'immobilisation accentuent leur vulnérabilité.

De plus, la méconnaissance des enjeux liés aux personnes LGBT+ qui perdure parfois au sein des institutions peut conduire à des modalités problématiques de placement au sein d'hébergements du DNA. C'est le cas pour les personnes trans qui se retrouvent parfois mal orientées au cours des attributions genrées de places en hébergement. Olga par exemple, jeune femme trans, s'est vue attribuer une place dans une chambre pour hommes au sein d'un CADA, en colocation avec un homme, suite à une mauvaise compréhension de sa situation lors du traitement de son dossier par l'OFII. La vulnérabilisation se joue à deux niveaux : au mégenrage institutionnel et rejoué au quotidien par la caractérisation genrée des chambres, s'ajoute la difficulté et l'inconfort dans la gestion de la relation avec le colocataire. Ainsi, les processus de placement et d'immobilisation peuvent conduire à des formes de vulnérabilisation directe des personnes LGBT+ en générant de fait une exposition accrue aux risques de stigmatisations. La vulnérabilité découlant d'une exposition au monde, et en particulier à un environnement non choisi (Butler, 2007 [2005]), les politiques migratoires de gestion et de contrôle spatialisés jouent donc un rôle crucial dans la vulnérabilisation des individus.

Deuxièmement, le contrôle des demandeur·se·s d'asile s'exerce aussi par des formes de mises en mobilité contraintes. C'est par exemple le cas à l'échelle européenne, avec la procédure Dublin qui peut contraindre certaines personnes à retourner dans un pays qui leur apparaît comme présentant un certain nombre d'obstacles pour mener une vie sécurisée en tant que personne LGBT+, qu'il s'agisse de pays où elles ont déjà séjourné et expérimenté elles-mêmes des agressions, ou bien de pays où sont installés des membres de leur famille qui leur sont hostiles. Lorsqu'ils tentent de déposer une demande d'asile en France, Hamid et Ashkan par exemple, originaires d'Iran, sont placés en procédure Dublin et doivent retourner en Slovaquie. L'impossibilité d'initier leur procédure en France et la perspective d'un retour en Slovaquie, où ils ont expérimenté plusieurs formes d'homophobie lors de leur passage dans ce pays, les placent dans une détresse psychologique très prononcée. Dans une telle situation, deux possibilités s'offrent à eux : se résigner à aller en Slovaquie malgré les risques qu'ils associent à ce pays en lien avec leur homosexualité ou bien demeurer en France en situation irrégulière, en étant déclarés « en fuite » de la procédure Dublin, et en se retrouvant contraints de vivre dans une précarité matérielle accrue, n'ayant droit dans cette situation à aucune condition matérielle d'accueil.

## Conclusion

L'attention accrue depuis plusieurs années à l'égard des demandeur·se·s d'asile LGBT+ s'est traduite par leur intégration partielle au paradigme de la « vulnérabilité » mobilisé dans la gestion des demandeur·se·s d'asile. Toutefois, parce qu'elle se produit dans un contexte global de politiques migratoires et d'asile restrictives, cette prise en compte de la « vulnérabilité », en plus de hiérarchiser et mettre en concurrence les individus, conduit à occulter le rôle même de ces politiques restrictives dans la vulnérabilisation quotidienne des demandeur·se·s d'asile en tout premier lieu.

En effet, l'approche en termes de vulnérabilité située déployée dans cet article a consisté à réancrer les situations de vulnérabilité dans les rapports de pouvoir plus généraux et multiples qui les font émerger. En étudiant les facteurs de vulnérabilisation auxquels sont confronté-e-s les demandeur-se-s d'asile LGBT+, il a été possible de montrer que les politiques migratoires et d'asile restrictives contribuent à générer de nouvelles formes potentielles de violence, à accroître l'exposition à des formes variées de stigmatisation et à rogner les marges de manœuvre et les moyens à disposition des individus pour les prévenir ou y faire face. Différentes configurations de cette vulnérabilisation ont été mises en exergue : l'expérience d'un déni de reconnaissance que peut susciter la confrontation au soupçon des institutions de l'asile ; les effets multiples de la précarité financière et résidentielle induite par le sous-calibrage des dispositifs d'accueil qui contraignent fortement les marges de manœuvre des personnes LGBT+ pour se prémunir d'éventuelles stigmatisations ou agressions et qui accroît l'inégalité face à la vulnérabilité ; les conséquences des processus de placement, d'immobilisation et de mise en mobilité des demandeur-se-s d'asile qui peuvent exposer d'autant plus les demandeur-se-s d'asile LGBT+ à des violences tout en rognant leur agentivité spatiale dans la négociation de leur position minoritaire. Ainsi, l'existence d'ajustements à la marge des procédures d'examen par la reconnaissance de « vulnérabilités » spécifiques, ne doit pas occulter que la vulnérabilité des demandeur-se-s d'asile LGBT+ s'intensifie en réalité sur le socle structurel des politiques migratoires et d'asile restrictives qui précarisent et marginalisent l'ensemble des demandeur-se-s d'asile.

## Bibliographie

- AKOKA K. (2020), *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés / migrants*, Paris, La Découverte.
- AULANIER A. (2021), « Composer avec une intimité déniée : demandeurs d'asile en France et en Allemagne. Habitabilité précaire, masculinité exclue, identité fragilisée », *Genre, sexualité & société*, vol. 26. En ligne, consulté le 12 juin 2023. URL : <https://journals.openedition.org/gss/6872>.
- BORRILLO D., HAVKIN S., SALCEDO M. (2020), *La preuve dans les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle*, Rapport de recherche pour le Défenseur des Droits, 171 p.
- BOUCHET-MAYER C., (2023), *Devenir demandeur d'asile au motif de l'orientation sexuelle et préserver sa santé sexuelle. Le poids des dispositions et assignations sociales dans les carrières migratoires et homosexuelles d'hommes originaires d'Afrique de l'Ouest*, thèse de doctorat, Montpellier, Université de Montpellier 3.
- BOUCHET-MAYER C., FERREZ S. (2023), « Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39. En ligne, consulté le 12 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/remi/22339>.

- BUTLER J. (2007 [2005]), *Le récit de soi*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BUTLER J. (2004), *Precarious Life: The Powers of Mourning and Violence*, Londres, Verso.
- CESARO S. (2023), « Silencing queer asylum seekers within the French reception system. An intersectional analysis of a continuum of institutional violence », in J. FREEDMAN, A. LATOUCHE, A. MIRANDA, N. SAHRAOUI, G. SANTANA DE ANDRADE, E. TYSZLER, *The Gender of Borders. Embodied Narratives of Migration, Violence and Agency*, Abingdon/New York, Routledge, p. 51-66.
- CHOSSIERE F. (2022), *Minorités sexuelles et de genre en exil. L'expérience minoritaire à l'épreuve de la migration et de la demande d'asile en France*, thèse de doctorat, Champ-sur-Marne, Université Gustave Eiffel.
- CHOSSIERE F. (2020), « Minorités sexuelles en exil : l'expérience minoritaire en ville à l'aune de marginalisations multiples », *Urbanités*, vol. 13. En ligne, consulté le 12 juin 2023. URL : <https://www.revue-urbanites.fr/13-chossiere/>.
- CRANKSHAW T. L., FREEDMAN J., MUTAMBARA V. M. (2023), « Intergenerational trajectories of inherited vulnerabilities amongst young women refugees in South Africa », *Comparative Migration Studies*, vol. 11. En ligne, consulté le 15 décembre 2023. URL: <https://doi.org/10.1186/s40878-023-00335-2>.
- DELPHY C. (2008), *Classer, dominer. Qui sont les « autres » ?*, Paris, La Fabrique Éditions.
- FINEMAN M. A. (2017), « Vulnerability and Inevitable Inequality », *Oslo Law Review*, vol. 4, n° 3, p. 133-149.
- FINEMAN M. A. (2010), « The Vulnerable Subject and the Responsive State », *Emory Law Journal*, vol. 60, n° 2, p. 251-275
- GIAMETTA C. (2018), « New asylum protection categories and elusive filtering devices: the case of "Queer asylum" in France and the UK », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 46, n° 1, p. 142-157.
- GIAMETTA C., HAVKIN S. (2020), « Mapping Homo/Transphobia. The Valorization of the LGBT Protection Category in the Refugee-Granting System », *ACME: An International Journal for Critical Geographies*, vol. 20, n° 1, p. 99-119.
- HAMILA A. (2020), *Sortir du placard, entrer en Europe. La fabrique des réfugié·e·s LGBTI en Belgique, en France et au Royaume-Uni*, thèse de doctorat en science politique, Université Libre de Bruxelles et Université de Montréal.
- D'HALLUIN E. (2016), « Le nouveau paradigme des "populations vulnérables" dans les politiques européennes de l'asile », *Savoir/Agir*, vol. 36, n° 2, p. 21-26.
- HONNETH A. (2013 [1992]), *La lutte pour la reconnaissance*, (trad. Rusch P), Paris, Gallimard.
- JOHNSTON L., VALENTINE G. (1995), « Wherever I Lay My Girlfriend, That's My Home: The Performance and Surveillance of Lesbian Identities in Domestic Environments », in D. BELL, G. VALENTINE (eds.), *Mapping desire. Geographies of sexualities*, Londres, Routledge, p. 99-113.

- LE BARS J. (2018), « Accéder à un espace à soi. Contraintes de genre, luttes de classement et résistances en situation administrative précaire », *Annales de géographie*, vol. 720, n° 2, p. 169-191.
- LION G. (2014), « En quête de chez-soi. Le bois de Vincennes, un espace habitable ? », *Annales de géographie*, vol. 697, n° 3, p. 956-981.
- MAKAREMI C. (2008), « Participer en observant. Étudier et assister les étrangers aux frontières » in A. BENSA, D. FASSIN, *Les politiques de l'enquête - Épreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, p. 165-183.
- REILLY N., BJØRNHOLT M., TASTOGLU E. (2022), « Vulnerability, Precarity and Intersectionality: A Critical Review of Three Key Concepts for Understanding Gender-Based Violence in Migration Contexts », in J. FREEDMAN, N. SAHRAOUI, E. TASTOGLU (eds.), *Gender-Based Violence in Migration*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 29-56.
- RODRIGUEZ E., (2024), *Héberger et accueillir les minorités de genre et sexuelles en exil. Analyse de la spécialisation des dispositifs d'hébergement institutionnels à destination des personnes LGBTIQ+ en Île-de-France*, mémoire de master, EHESS – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 97p.
- SLAMA S. (2018), « De la défaillance systémique à la “policierisation” des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France », *La Revue des droits de l'homme*, vol. 14. En ligne, consulté le 12 juin 2023. URL : <https://journals.openedition.org/revdh/4238>.
- STELLA N. (2023a), *La précarité résidentielle à l'aune de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Une analyse longitudinale des modes d'hébergement des personnes LGBTQ+ sans logement personnel en Île-de-France*, thèse de doctorat en sociologie, EHESS – Ecole Normale Supérieure.
- STELLA N. (2023b), « Des solidarités entre compatriotes ? Vulnérabilités résidentielles et stratégies d'hébergement des exilé-es LGB en Île-de-France », *Populations vulnérables*, vol. 9. En ligne, consulté le 15 décembre 2023. URL : <https://journals.openedition.org/popvuln/4382>.
- VIROKANNAS E., LIUSKI S., KURONEN M. (2018), « The Contested Concept of Vulnerability – A Literature Review », *European Journal of Social Work*, vol. 23, n° 2, p. 327-339.
- YUVAL-DAVIS N. (2015), « Situated Intersectionality and Social Inequality », *Raisons Politiques*, vol. 58, n° 2, p. 91-100.